

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2012-007	Diffusion : A	Date d'émission : 09 janvier 2013	Page : 1/1
Direction générale de l'aviation civile France Edition d'OSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC en tant qu'autorité du pays de conception du matériel concerné qui relève de l'annexe II du règlement CE 216/2008.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Néant	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant			
Responsable de la navigabilité du matériel : BASIK AIR CONCEPT	Type(s) de matériel(s) : Equipement : Parachute			
Certificat(s) de type n° Néant Fiche(s) de données n° Néant				
Chapitre ATA : Néant	Objet : Production de pièces hors agrément			

1. **APPLICABILITE :**

Tout ensemble parachute de secours (sac-harnais, voile de secours et autres équipements annexes de secours) ou élément d'un tel ensemble fabriqué par Basik Air Concept et livré après le 30 septembre 2011 sans certificat libérateur EASA Form 1.

2. **RAISONS :**

L'agrément de production de Basik Air Concept est invalide depuis le 30 septembre 2011. Des parachutes et/ou éléments de parachute ont toutefois continué à être livrés après cette date : ils sont à ce titre non-approuvés.

3. **ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION :**

Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

Avant tout nouveau saut en parachute avec un matériel concerné par cette CN tel qu'identifié au § 1, retourner le matériel concerné chez le constructeur Basik Air Concept qui procédera à la vérification de sa conformité à une définition approuvée dès que les conditions de cette vérification auront été validées par la DGAC.

4. **DOCUMENT DE REFERENCE :**

Néant.

5. **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Dès réception de la CNU émise le 28 décembre 2012.

6. **REMARQUE:**

Néant.

7. **APPROBATION :**

Cette CN est approuvée par la DGAC.